

Le Maire de la commune de KERFOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée reçue le 1^{er} avril 2026, par l'entreprise BODET CAMPANAIRE – 19 Rue de la Fontaine – 49360 TREMENTINES concernant la repose de la cloche à l'Eglise Notre Dame de Kerfot sur la voie Grand Rue, le 09/04/2026.

Considérant qu'en raison des travaux, sur la voie communale « Grand Rue », effectués par l'entreprise BODET CAMPANAIRE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux, sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 09/04/2026, la circulation sur la voie communale « Grand Rue », sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B 15 et C18 pour permettre le déroulement des travaux. Le stationnement sur le trottoir au niveau de l'église sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BODET CAMPANAIRE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Kerfot.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

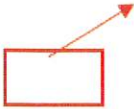
Fait à Kerfot, le 08/04/2026.

**Le Maire,
Sylvie LE GALL.**



EGLISE NOTRE DAME DE KERFOT

CHANTIER DU 09/04/2026



Emplacement grue

Le camion Bodet sera stationné à proximité

